



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 8-21-2023

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 8

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Brigitte MARY,

Excusés : Jérôme VARANGLE, Nora MAGNAN.

Absentes : Camille DAEL, Colette GENET, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Elisabeth ERARD, Guillaume BOULAYE.

Date de la convocation : 14 juin 2023

Objet :

CCAS

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE DOMICILIATION

Exposé des motifs :

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la procédure de domiciliation s'adresse aux personnes sans domicile stable et qui ne sont pas en mesure de recevoir et/ou de consulter leur courrier de façon constante. Elle leur permet de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout pour accéder à leurs droits et prestations ainsi que remplir certaines obligations.

Au sens de la loi, on définit par sans domicile stable, les personnes qui vivent de façon itinérante, en habitat mobile ou précaire, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers, celles qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon constante.

La domiciliation constitue une obligation légale du CCAS qui doivent délivrer une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune.

En application de la législation en vigueur, il convient pour le CCAS de se doter d'un règlement intérieur permettant de fixer un cadre au dispositif de domiciliation administrative.

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des personnes domiciliées et faciliter l'application des règles, principe et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Règlement Intérieur de la Domiciliation Administrative du CCAS, tel que présenté en annexe.

Délibération :

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L.252-1, L.252-2, L.264-1, L.264-4, D.264-1 à D.264-15,

Vu l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stables,

Vu le guide de la domiciliation publié le 11 juin 2010 par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale et la Fédération des Acteurs de la Solidarité,

Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur de la Domiciliation du CCAS de Bernay, tel que présenté en annexe, à compter du **1^{er} juillet 2023**

- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à toutes personnes domiciliées au sein du CCAS.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

